

CHAPITRE 8 – Métropole et colonies

Cours 1. La France et la conquête coloniale (p. 226-227)

Pourquoi et comment la France s'est-elle lancée dans la course aux colonies ?

A - La conquête coloniale en débat

1. Coloniser : une volonté politique

Après une première vague de constitution des grands empires coloniaux occidentaux à partir du XVI^e siècle en Amérique et en Asie, et quelques conquêtes au début du XIX^e siècle, la fin du siècle voit la reprise d'une expansion coloniale très intense. Elle est portée par quelques hommes politiques qui voient dans la colonisation une possibilité pour la France de se maintenir au premier rang des nations européennes malgré la défaite de 1871 contre la Prusse.

Cette reprise de la politique de conquête ne fait pas l'unanimité : l'opinion publique y est hostile ou indifférente. À la Chambre des députés, les débats sont intenses entre adversaires et partisans de la colonisation, ces derniers étant largement minoritaires dans les premiers temps de la Troisième République. Ils opposent, notamment en 1885, Jules Ferry qui est favorable à la conquête de Madagascar à Clemenceau qui lui est hostile (voir biographies p. 170 et 173).

2. Coloniser : une motivation économique

Si les partisans de la colonisation défendent l'idée d'une mission civilisatrice de la France (cours 2), les raisons économiques, en période d'industrialisation, sont centrales. À partir du milieu des années 1870, la France, comme toute l'Europe,

subit une crise économique, ce qui entraîne la recherche de marchés protégés comme ceux des colonies.

La colonisation est surtout soutenue par les milieux d'affaires en quête d'investissements hors de métropole, mais aussi par l'armée et l'Église. Avec l'appui de ces milieux se constitue à la Chambre en 1892 un parti colonial, c'est-à-dire un groupe de parlementaires et de notables, peu nombreux mais très influents.

B - Les modalités de l'expansion coloniale

1. Les premiers acteurs de l'expansion

L'expansion coloniale est dans ses commencements l'œuvre de missionnaires puis d'aventuriers géographes et marins qui partent à la découverte de nouvelles terres comme Savorgnan de Brazza au Congo.

En effet, depuis 1860 les sociétés de géographie se multiplient, répondant à l'intérêt du public pour la découverte de la Terre. Elles légitiment par leur ambition scientifique l'intervention de la France dans le monde.

2. Une conquête par la guerre

La conquête de nouveaux territoires se fait à la fois par la négociation avec les populations locales et par la guerre.

En Algérie, la prise d'Alger en 1830 ouvre une longue période de guerre marquée par des massacres. La résistance est menée par l'émir Abd el-Kader jusqu'en 1847. Des insurrections naissent aussi après la pacification. De même, en Indochine,

la conquête se fait par la force et se heurte à de nombreux mouvements de résistance jusqu'à la fin du siècle.

3. Après la conquête, l'administration coloniale

La plupart des territoires ont un statut de colonie et sont administrés directement par la métropole. Ils dépendent du ministère des Colonies, créé en 1894. Mais l'Algérie, divisée en trois départements français, relève, elle, du ministère de l'Intérieur.

Enfin, sur les protectorats (Tunisie, Maroc), la France exerce une tutelle indirecte et reconnaît donc le souverain local.

C - Les rivalités nées de la conquête coloniale

1. Négocier pour éviter la guerre

Les rivalités entre les grandes puissances européennes se révèlent lors de l'expansion coloniale et sont attisées par les conquêtes, particulièrement par celles de l'Afrique, largement méconnue encore des Européens.

La conférence qui réunit à Berlin les représentants de 14 pays européens, dont la France, de novembre 1884 à février 1885, a donc pour objet de régler pacifiquement les litiges relatifs aux conquêtes coloniales en Afrique. Elle impose le principe de la présence effective pour reconnaître une annexion, mais ce faisant elle déclenche une course aux colonies.

2. Un risque de guerre élevé malgré tout

Malgré la conférence de Berlin, les ambitions françaises heurtent celles de

l'Angleterre en Afrique subsaharienne comme celles de l'Allemagne en Afrique du Nord.

En 1896, la France lance une mission d'exploration militaire du Congo au Nil sous les ordres du capitaine Jean-Baptiste Marchand, dans la perspective d'établir un protectorat français sur le Soudan. Arrivée en juillet 1898 à Fachoda, un fortin sur le Nil, elle est rejointe trois mois après par l'expédition militaire anglaise de Lord Kitchener qui remonte le Nil à la conquête du Soudan. Pour éviter la guerre, le gouvernement français négocie et décide de renoncer à toute mainmise sur l'Afrique de l'Est au profit de l'Angleterre.

Au Maroc, la France s'oppose à l'Allemagne. Après deux crises, en 1905 et en 1911, la guerre est finalement évitée, au détriment de l'indépendance du Maroc. Le 4 novembre 1911 un traité franco-allemand reconnaît le protectorat français sur le Maroc. La France donne en contrepartie des territoires du Congo, rattachés à la colonie allemande du Cameroun.

Cours 2. L'empire colonial français avant 1914 (p. 228-229)

Quelles sont les caractéristiques de la domination coloniale française ?

A - Un grand empire mais des résistances

1. Un vaste empire

L'empire colonial français est en 1914 le deuxième empire colonial mondial, après celui de l'Angleterre. Il couvre plus de 10 millions de km², pour une population de plus de 50 millions de personnes.

Aux conquêtes plus anciennes des Caraïbes (Guadeloupe, Martinique par exemple) et de l'océan Indien (Réunion) et à celles du début du XIX^e siècle en Algérie et en Cochinchine, la Troisième République a ajouté la Tunisie et le Maroc, le reste de l'Indochine, des territoires étendus en Afrique et Madagascar.

2. Une présence discontinue et contestée

La domination spatiale et humaine est en fait inégale et discontinue : elle est très forte dans les centres coloniaux, les villes-ports, et plus faible ailleurs, surtout dans les campagnes et à l'intérieur des territoires, là où les administrateurs et les infrastructures coloniales sont rares.

Malgré la paix apparente, des poches de résistance violente à la colonisation se maintiennent, auxquelles les autorités coloniales répondent par la répression. Les prisonniers issus de ces répressions, comme ceux de la révolte d'El Mokrani en Algérie (1871), sont incarcérés dans les prisons et bagnes de l'empire.

B - Les manifestations de la domination française

1. Une inégalité politique et juridique

À de rares exceptions (juifs d'Algérie après 1870 et habitants des Quatre communes du Sénégal), les colonisés sont sujets de l'empire et non citoyens. Ils sont malgré tout soumis à l'impôt et au service militaire (obligatoire en 1912, en Algérie et en Afrique). Les Français des colonies sont eux citoyens français, comme les étrangers européens nés sur le sol des colonies.

La justice n'est pas non plus la même pour les colonisés. Le code de l'indigénat est un ensemble de textes législatifs et réglementaires qui organise le contrôle et la répression des indigènes. Cette justice répressive spéciale peut être exercée par l'autorité administrative. Apparue au cours de la conquête de l'Algérie, elle reçoit un cadre juridique pour l'Algérie en 1881 puis est généralisée à toutes les colonies françaises à partir de 1887.

2. Des échanges culturels inégaux

Là où la présence française est forte et visible comme dans les villes, elle entraîne une transformation des cultures dominées alors que la culture dominante devient la culture française. L'école est le vecteur privilégié de cette acculturation. Elle permet l'émergence d'une élite locale peu nombreuse, médecins, interprètes, administrateurs coloniaux subalternes comme Blaise Diagne ou Amadou Hampâté Bâ, qui s'approprient la langue, les habitudes et les codes vestimentaires européens.

La domination coloniale se traduit notamment dans l'espace public des villes.

La ville coloniale, moderne, avec ses immeubles, ses bâtiments officiels, ses voies de communication se juxtapose à la ville traditionnelle. C'est le cas par exemple à Saïgon ou à Alger.

3. Économie et société coloniales

La mise en valeur des territoires se fait principalement au bénéfice de la métropole et des colons les plus aisés. Français mais aussi Européens ou Levantins (Syriens, Libanais) dominent le commerce et occupent les emplois les plus qualifiés. Les colons pauvres et les colonisés constituent la domesticité, le personnel de la petite administration, la main-d'œuvre des exploitations. Les sociétés coloniales sont donc complexes et marquées par une forte hiérarchisation.

En Afrique Équatoriale française le travail forcé non rémunéré est maintenu par les compagnies privées des concessions. Il s'accompagne de multiples abus (portages abusifs, camps d'otages, massacres) et de la mise en place d'une économie de pillage entraînant une forte mortalité des populations.

C - Colonisation et racisme

1. La colonisation justifiée par la mission civilisatrice

La colonisation française se place pour ses défenseurs sous le signe de la civilisation et du progrès. Les Français ont le sentiment d'être des bienfaiteurs : pacification, enseignement, progrès sanitaires, christianisation et urbanisation sont autant de réalisations dont ils se félicitent.

Les résultats sont contrastés. Si l'on constate de réels progrès avec la fondation d'hôpitaux ou l'organisation de campagnes de vaccination, ces avancées visent surtout à s'assurer une main-d'œuvre en bonne santé. Les effectifs scolaires sont partout très faibles dans le primaire, encore plus dans le secondaire.

2. Le racisme scientifique

La conquête coloniale et la mise en place d'un système de domination et d'exploitation des populations autochtones sont justifiées par un racisme qui se veut scientifique, fondé sur la théorie de l'inégalité des races et la classification des peuples qui se développent au XIX^e siècle à partir d'arguments biologiques et psychologiques. Ces théories se diffusent notamment par le biais des premières expositions coloniales, comme à Marseille et Paris en 1906.

Doc 3 p. 230 : La crise de Fachoda vue du Royaume-Uni : une menace française

Joseph Chamberlain, ministre des Colonies britanniques (1895-1903), replace la crise de Fachoda dans un contexte plus large :

« Il y a vraiment peu de gens qui comprennent toute la gravité de la situation actuelle. L'Angleterre est une nation pacifique, commerçante, et s'est efforcée de son mieux jusqu'ici d'éviter la guerre. Mais nous sommes arrivés à un point où notre patience est à bout [...] J'aime à croire que la France va évacuer Fachoda, mais cela ne résoudra pas la question. [...] La France tentera de jouer le même tour que dernièrement dans l'Afrique occidentale, et précédemment à Madagascar, à Tunis et au Siam¹. Le moment est venu où l'Angleterre et la France auront à régler tous leurs différends une fois pour toutes. En fait, la nation anglaise est dans des conditions telles qu'elle aimera mieux combattre que de céder un iota. »

Propos de Joseph Chamberlain rapportés par Paul Metternich, diplomate allemand, le 4 novembre 1898.

1. Ici, l'Indochine.

Doc 2 p. 232 : La résistance vietnamienne à la conquête française

Un général des armées coloniales, Henri-Nicolas Frey, nommé lieutenant-colonel au Tonkin en 1884, évoque l'insurrection vietnamienne :

Il en est parmi eux (les indigènes insurgés) qui sont uniquement poussés dans leur lutte contre notre autorité, par la haine de l'étranger et par un pur sentiment de patriotisme, contrairement à l'opinion de certains auteurs qui prétendent que le mot « patrie » n'a pas d'équivalent dans la langue annamite¹ et que ces races de l'Extrême-Orient ne sont pas susceptibles de se laisser entraîner par ce noble sentiment qui rend les masses et les individus capables des plus grandes choses. [...]

Il faut donc le reconnaître, le parti national de la lutte contre l'influence française existe réellement au Tonkin et en Annam. Ce parti est encouragé et favorisé par de hautes personnalités de l'Annam et de la Chine ; son importance grandit chaque jour et il constituerait bientôt un danger des plus sérieux pour notre protectorat si la pacification du pays se faisait encore longtemps attendre. Ce parti a, dans toutes les provinces, des représentants choisis parmi d'anciens mandarins² ou des lettrés de renom qui prennent le mot d'ordre de l'un d'entre eux, haut personnage dont l'autorité est incontestée et qui a la direction générale du mouvement anti-européen.

Général Frey, Pirates et rebelles au Tonkin.

Nos soldats au Yen-Thé, 1892.

1. Désigne les habitants de l'Annam, une des régions du Vietnam.
2. Fonctionnaires et notables du royaume.

Doc 1 p. 233 : La résistance après la conquête

En 1896 le général Gallieni est envoyé à Madagascar pour pacifier l'île, dont il devient gouverneur jusqu'en 1905 :

En septembre 1896, l'insurrection est générale dans le centre de l'île. [...] Les insurgés [...] attaquent les convois, brûlent les villages et terrorisent les bourjanes¹, qu'il devient de plus en plus difficile de recruter. [...]

En Imerina², les villages sont dépeuplés ; la majorité des habitants s'est enfuie dans la brousse et dans la forêt, les cultures sont abandonnées et le mot d'ordre donné par les personnages qui mènent l'insurrection est de laisser les rizières en friche, afin de provoquer la famine et de forcer ainsi plus sûrement les Français à évacuer le pays. [...]

En résumé, l'insurrection, qui, en mars et avril 1896, était localisée dans quelques régions du Nord et du Sud, est devenue générale : elle s'étend à toute l'Imerina et comprend toutes les classes de la population. Les chefs de bandes ont des intelligences avec les hauts personnages de Tananarive³. [...] Il faut chercher la cause générale [de la rébellion] dans l'esprit de résistance dont était animée une population plus ou moins consciente de sa nationalité contre un envahisseur dont l'autorité n'avait pas été assez solidement établie et dont les forces paraissaient insuffisantes.

Joseph-Simon Gallieni. Rapport d'ensemble sur la pacification,
l'organisation et la colonisation de Madagascar, 1900.

1. Porteurs et travailleurs locaux travaillant pour les français.
2. Partie centrale de Madagascar.
3. La capitale.

Doc 2 p. 234 : Le régime pénal de l'indigénat

« Art. 1. La répression par voie disciplinaire des infractions spéciales à l'indigénat appartient désormais, dans les communes mixtes¹ du territoire civil², aux administrateurs de ces communes. [...]

Art. 2. L'administration insérera sur un registre coté et paraphé, la décision qu'elle aura prise, avec indication sommaire des motifs. Extrait certifié dudit registre sera transmis chaque semaine, par voie hiérarchique, au gouverneur général.

Art. 3. Le droit de répression par voie disciplinaire n'est concédé aux administrateurs que pour une durée de sept ans à compter du jour de la promulgation de la présente loi. »

Annexe : Quelques exemples d'infractions fixées en Algérie :

- Propos tenus en public contre la France et le gouvernement.
- Dissimulation de la matière imposable.
- Réunion sans autorisation de plus de vingt personnes à l'occasion de Zerda ou Ziara (pèlerinage et repas publics).
- Ouverture sans autorisation de tout établissement religieux ou d'enseignement.

Types de peines : l'internement (emprisonnement, assignation à résidence, déportation), l'amende (individuelle ou collective) et le séquestre (spoliations de biens fonciers ou autres).

Loi du 18 juin 1881 (votée pour 7 ans mais prorogée régulièrement).

1. Communes où la population musulmane est très nombreuse et la population européenne réduite.
2. Zone côtière, par opposition au territoire militaire (Sahara).

Doc 3 p. 235 : La dénonciation du code de l'indigénat

L'indigénat, qu'est-ce donc ? C'est [...] un système répressif exorbitant du droit commun, qui, sous couleur de discipline, frappe l'indigène dans sa liberté, dans sa fortune, dans ses droits les plus essentiels.

Un arrêté du gouvernement général, armé sur ce point d'un pouvoir discrétionnaire¹, peut arracher un indigène à sa famille, à sa tribu, le déporter dans de véritables bagnes ou simplement lui imposer une résidence déterminée avec interdiction d'en sortir. [...]

Mais le pouvoir administratif est également muni d'autres armes. On croit rêver quand on pense qu'aujourd'hui encore un indigène musulman ne peut circuler en Algérie sans passeport régulier, fût-ce pour se rendre à quelques kilomètres de chez lui. Pour punir des méfaits de ce genre, des peines de police, amende et emprisonnement sont prononcées légalement. [...]

Un semblable état de choses a engendré, comme tous les régimes d'arbitraire, des abus vraiment scandaleux. Il a créé dans l'âme indigène des sentiments de rancune tenace, d'hostilité sournoise. Il n'a pas peu contribué à creuser entre nous et nos sujets indigènes un fossé de malentendus et de défiances, qui va s'élargissant chaque jour.

G. de Molinari, Journal des Économistes, mars 1909.

1. Liberté laissée à un responsable de prendre l'initiative de certaines mesures hors des règles établies et selon sa convenance.

Doc 1 p. 236 : Saïgon vue par Paul Doumer

Paul Doumer est gouverneur général de l'Indochine entre 1897 et 1902.

Il y a deux villes dignes de ce nom en Cochinchine : Saïgon, ville administrative, maritime et militaire, de création française ; Cholon, la ville du commerce et de l'industrie, asiatique peut-on dire, plutôt qu'annamite¹, qui existait avant notre arrivée. [...] Saïgon est une belle ville tropicale, la plus gracieuse des villes d'Extrême-Orient. Certains de ses monuments sont superbes ; tous ont grande allure ; les maisons sont en général fort coquettes, les rues bien ombragées, et le tout est noyé dans un océan de verdure [...] d'où émergent quelques bâtiments trop vastes ou trop élevés pour disparaître sous les arbres. C'est le palais du Gouvernement général, les casernes, l'hôpital, l'hôtel des postes, l'hôtel du Lieutenant-Gouverneur, la douane, etc., qui luttent victorieusement encore contre l'ombrage envahissant s'élevant et s'étendant toujours, sous la poussée de sève que fournit la nature exubérante.

Paul Doumer, L'Indochine française, Souvenirs, 1905.

1. L'Annam est une partie de l'Indochine française.

Doc 3 p. 236 : Saïgon vue par un opposant à la colonisation

Félicien Challaye, professeur de philosophie, socialiste et opposant à la colonisation, relate un voyage en 1901 à Saïgon.

Au début de 1901, je vois constamment le Français vexer, injurier, brutaliser l'indigène. Je vois constamment le Français – affolé souvent par la chaleur, l'absinthe¹, l'opium – battre le domestique indigène qui a mal exécuté un ordre mal donné en une langue mal comprise. Je vois très souvent le Français frapper d'un coup de canne ou de cravache l'indigène qui, dans la campagne, oublie de se découvrir devant lui. Je vois souvent le Français menacer ou frapper, pour le faire taire, le conducteur de pousse-pousse demandant à être payé au tarif fixé. Je vois même souvent beaucoup de Français rudoyer les indigènes avec qui ils sont en contact sans aucun motif, sans aucun prétexte, pour le plaisir, ou bien comme ils disent, pour maintenir le prestige du Blanc.

Félicien Challaye, Souvenirs sur la colonisation, 1935.

1. Alcool apéritif

Doc 1 p. 240 : Une colonie devenue bagne

Un témoin explique la situation de colonie pénitentiaire en 1885 :

La transportation des condamnés en Nouvelle-Calédonie fut décidée par un décret du 2 septembre 1863. La Nouvelle-Calédonie était alors un pays nouveau, occupé sur quelques points à peine depuis dix ans, situé aux Antipodes ; son climat, quoique chaud, était salubre ; l'île, sans être complètement connue, offrait une étendue et des ressources suffisantes. Le lieu de transportation semblait bien choisi [...]. À part la presqu'île de Nouméa, la France n'occupait que quelques postes militaires sur les deux côtes. Le budget et les bras de la transportation ne pouvaient être mieux employés qu'à étendre le rayon de l'occupation française. Bientôt l'île Nou¹, où était installé le pénitencier-dépôt, devenait trop étroite pour contenir les nombreux convois qui vidaient les bagnes de France ; il fallait à l'administration pénitentiaire de nouveaux territoires pour y évacuer ses condamnés et y faire, suivant l'esprit de la loi de 1854², un essai de colonisation pénale. Les Vallées de Bourail³ parurent propres à l'établissement d'un pénitencier agricole, autour duquel se grouperaient peu à peu les concessions, c'est-à-dire les lots de terrains cédés par l'administration, avec faculté de les travailler pour leur propre compte, aux condamnés qui se seraient rendus dignes d'indulgence par leur bonne conduite, leur travail et leur repentir.

Un coin de la colonisation pénale : Bourail en Nouvelle-Calédonie, Dr

Gaston Nicomède, 1883-1885, 1886.

1. Île Nou : face à Port-de-France, lieu du premier pénitencier.
2. Loi sur l'exécution des travaux forcés prévoyant aussi la concession de terrains pour les anciens condamnés « repentants ».
3. Vallée de Bourail : lieu où se trouvent plusieurs centres pénitentiaires à partir de 1868 (au nord-ouest de Nouméa).